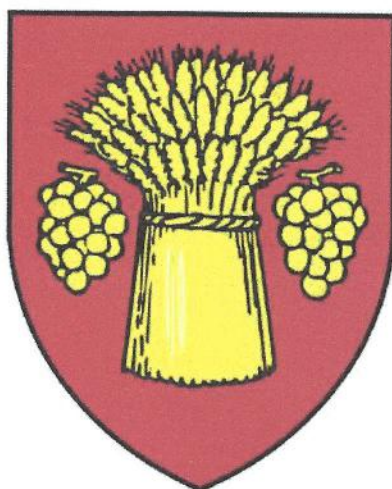


**Commune de Vich, Procès-verbal No 9, 2016/2021**  
**de l'ASSEMBLÉE DU CONSEIL GÉNÉRAL**  
**Du 2 octobre 2018**  
**tenue à la Salle communale à 20h00**



|    |   |    |
|----|---|----|
| ➤  | Mot de bienvenue du Président .....   | 77 |
| ➤  | Assermentation .....  | 77 |
| ➤  | Appel nominal .....   | 77 |
| ➤  | Adoption du procès-verbal du 19.06.2018. ....   | 77 |
| ➤  | Adoption de l'ordre du jour modifié proposé.....  | 77 |
| 1. | Préavis n°1/2018-2019-Arrêté d'imposition 2019. ....  | 78 |
| 2. | Nomination d'une commission pour la révision des statuts de l'ORPC. ....  | 79 |
| 3. | Nomination d'un délégué du conseil général au conseil intercommunal de l'APEC. ...  | 80 |
| 4. | Nomination d'une commission ad 'hoc pour l'acceptation des statuts de l'AISE. ....  | 80 |
| 5. | Présentation d'une motion concernant la participation de notre commune de Vich au<br>« Conseil Régional du district de Nyon ». .... | 80 |
| 6. | Liste des préavis connus pour la prochaine séance .....   | 83 |
| ➤  | Communication municipale .....  | 83 |
| ➤  | Communications du bureau.....   | 83 |
| ➤  | Propositions individuelles et divers.....   | 83 |
| ➤  | Contre-appel .....  | 83 |
| ➤  | Clôture de la séance.....   | 84 |

### ➤ MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

Le **Président**, M. Charles de MESTRAL salue l'Assemblée, la **Municipalité** au complet, ainsi que la présence de M<sup>me</sup> Laura LOSE pour le Courrier de la Côte, ainsi que M<sup>me</sup> Madeleine SCHURCH pour le journal 24 heures.

Le **Président** mentionne les documents disponibles sur le bureau de la **Secrétaire du Conseil**, soit : le projet de PV de la séance du 19.06.2018, le budget 2018, le règlement du Conseil Général, le préavis et le rapport de la commission correspondant, l'ordre du jour modifié, que l'on remodifiera encore une fois ce soir, la motion, la lettre donnant un explicatif de l'ORPC ainsi que pour l'APEC, la liste des présidents et membres des commissions et la liste des Municipaux avec leur dicastère respectif. Vous trouverez également le matériel nécessaire pour un vote à bulletin secret, si besoin est.

### ➤ ASSERMENTATION

Le **Président** invite l'assemblée à se lever pour l'assermentation de M. Luigi LONGHI qui devient à nouveau conseiller, après lecture et acceptation de la promesse. Il remercie l'assemblée et ce nouveau conseiller pour sa présence et ajoute que ce grand nombre de conseillers renforce la crédibilité du Conseil Général. M. Luigi LONGHI reçoit un dossier contenant tous les documents cités auparavant.

### ➤ APPEL NOMINAL

La **Secrétaire** procède à l'appel nominal. Avec 43 membres présents sur 71, *le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

Le **Président** rappelle un processus de vote, lors de la dernière séance, nous avons absolument voulu compter les mains levées, ce soir les scrutatrices compteront uniquement lorsque le vote semblera équilibré. Elles compteront les Oui, les Non et les abstentions.

Avec la motion déposée, le président invitera à voter en opposition. Il y a en quelques sortes deux solutions pour les votes qui ne sont pas compatibles, soit on soutient la solution A, avec pour exemple 32 conseillers en faveur ou soit on soutient la solution B avec 24 conseillers en faveur et donc la majorité l'emportera.

### ➤ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19.06.2018.

Le **Président** précise que les commentaires et corrections seront insérés si nécessaire.

*Le procès-verbal est accepté à forte majorité des votants, moins 3 abstentions.*

### ➤ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ PROPOSÉ

Le **Président** demande s'il y a des commentaires sur cet ordre du jour. Il apporte deux nouvelles modifications : la commission pour les statuts de l'AISE sera peut-être reconduite pour l'adoption des statuts et la nomination d'une commission ad hoc en réponse à la motion. Aucun commentaire.

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.*

## 1. PREAVIS N°1/2018-2019-ARRETE D'IMPOSITION 2019.

Le **Président** donne la parole à M<sup>me</sup> **Antonella SALAMIN** pour la présentation de ce préavis. Elle présente un bref historique sur le taux d'imposition depuis 2006 jusqu'à 2018 Cf. *annexe 1 - évolution du taux d'imposition communal*.

« 2019 va être une année chamboulée au niveau financier et nous, Municipalité, ne pouvons pas prévoir l'impact réel sur les comptes 2019. La Municipalité de Vich aimerait conserver le taux d'imposition de 67% pendant cette année ».

Le **Président** donne la parole à la commission des finances. Lecture du rapport de la commission par M. **Mark TRITTEN**. La commission propose un amendement pour réduire le taux d'imposition de un point et elle recommande d'accepter ce préavis n°1/2018-2019 tel qu'amendé.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. **Jean-Pierre SUTTER** demande pourquoi baisser d'un point d'impôt maintenant et de devoir le cas échéant remonter ce point en 2020 ? Il propose d'attendre un an par prudence.

M. **Bernard HORNUNG** demande si on accepte l'amendement on ne pourra pas accepter le préavis. Le **Président** explique que la loi prévoit, que la manière dont vote un conseiller sur un amendement ne l'engage pas sur la manière dont il votera sur le préavis amendé ou pas. En d'autres termes il pourrait refuser un préavis et accepter un amendement ou le contraire.

M. **Marcel BIEDERMANN** explique que nous avons procédé de la même manière l'année dernière pour le vote sur l'arrêté d'imposition 2018, la COFIN avait également proposé de baisser le taux d'imposition. Le **Président** explique que ce n'est pas tout à fait le cas, car il y avait un sous-amendement et un amendement. Les deux auraient dû être votés en opposition, puisqu'ils étaient tous deux acceptés.

M<sup>me</sup> **Nathalie STREIT** demande si le bâtiment multifonction futur ne pèsera pas sur les finances pour l'année à venir.

M<sup>me</sup> **Antonella SALAMIN** donne des précisions en réponse au rapport de la commission des finances Cf. *annexe 2 – construction du budget 2018*. Les seules économies sont possibles sur la tranche : administration, autorités et autres charges qui représente 18% des charges à la Commune. L'enveloppe du budget votée en décembre de 18% est fixe et contraignante. La situation est connue une fois le budget fixé, l'inconnu restant ne se gère pas de la même manière. En réponse à la question de M<sup>me</sup> **Nathalie STREIT** tous les investissements des préavis sont clos et sont pris en compte.

Le **Président** reformule la question de M<sup>me</sup> **STREIT** en expliquant que l'on a une certaine incertitude quand on construit un bâtiment au niveau financier et qu'il serait peut-être mieux de garder un certain « coussin » pour palier à un éventuel débordement de budget. M. le **Syndic** explique que le projet devisé est fixe avec un préavis pour explication et précision et que par conséquent, il ne peut pas peser sur le budget 2019.

M. **Jean-Pierre SUTTER** demande des précisions sur ces 18% du graphique, il y a les salaires des employés qui sont inclus. Plus on réduira cette fourchette de 18%, plus il y aura des problèmes au niveau de la Commune et des employés pour leur rétribution.

M. **Mark TRITTEN** explique que malgré ces incertitudes liées à la péréquation et ces hypothèses, la commission propose de réduire de un point avec la confiance mise en la Municipalité et le montant fixé en 2020 reste imprévisible.

M. **Jean-Pierre SUTTER** revient sur le fait que l'on vote l'arrêté d'imposition et non le budget. Si l'on réduit de ce point d'impôt, donc environ 60'000 CHF, la Municipalité en tiendra compte pour le budget.

M. **Claudio GRECO** trouve que les années se ressemblent, la réalité est que sur 15 ans il y a des excédents. La finalité d'une communauté publique n'est pas de cumuler des excédents, mais de « coller » au plus juste aux frais de fonctionnement. La moitié du budget est en bénéfice reporté, donc la Commune peut facilement faire face à une année difficile. La capacité est réelle et si l'on s'est « planté » cette année en baissant d'un point d'impôt, il faudra attendre une année pour le remonter soit 2021. Il a confiance en la Municipalité.

M. **Marcel MIESEN** explique que les recettes sont toujours sous-estimées, les excédents sont conséquents et ceux-ci sont calculés sur 1'000 habitants. Il y en a plus de 1'000 aujourd'hui donc l'impôt sera plus important. Il faut rester attractif et si on regarde les communes avoisinantes pour Genolier 55, pour Coinsins 51, pour Duillier 66, pour Begnins 64, pour Luins 60, pour Trélex 56-57, nous sommes bien placés sur la région de la Côte.

M. **Bernard GERHI** explique que la commission des finances ne veut pas réduire cette partie de 18%, mais que, comme chaque année il y a des excédents, on ajuste le point d'impôt pour obtenir un certain équilibre.

M<sup>me</sup> **Antonella SALAMIN** explique que les charges sont projetées sur des bases solides. Les factures de l'Etat sont là, les associations ont voté leur budget 2019, donc nous avons leurs factures. Le puzzle est presque complet. Il y a plus de recettes que prévues, OUI mais nous avons eu des belles années à Vich, un impôt conjoncturel confortable ces dernières années, mais nous ne pouvons pas construire un budget sur des éléments encore non connus et que nous ne maîtrisons pas encore. Si on sous-estime les recettes et qu'il y a plus de charges sociales nous n'arriverons pas à un équilibre.

Le **Président** explique que si toutefois le conseil refusait le préavis amendé ou non, le taux précédent sera automatiquement reconduit.

Nous passons au vote.

|  |
|--|
| <i>L'amendement est accepté avec OUI 20 - NON 12 - ABSTENTIONS 5</i> |
|--|

|   |
|---|
| <i>Le Préavis n°1/2018-2019 tel qu'amendé est adopté avec 28 OUI, 7 NON et 4 abstentions.</i> |
|---|

## **2. NOMINATION D'UNE COMMISSION POUR LA REVISION DES STATUTS DE L'ORPC.**

Le **Président** donne la parole à M. **Richard STOECKLIN** pour la présentation de cette révision des statuts de l'ORPC, ils ne sont plus adaptés au contexte actuel, ils sont assez anciens et méritent d'être révisés. La commission devra analyser ces statuts faire part de son rapport à la Municipalité, elle-même les remettra au CODIR de l'association intercommunale de l'ORPC.

Le processus de la révision des statuts est compliqué, c'est pour ceci qu'il y aura des journées d'information, organisée par l'ORPC, afin de répondre aux questions pour le travail des commissions.

M. **Marcel BIEDERMANN** demande pourquoi il faut former une commission et ne pas pouvoir juste nommer un délégué. M. **Richard STOECKLIN** explique que le règlement et le processus de la révision des statuts est ainsi faits et il faut une commission consultative de révisions.

Les trois membres qui se proposent sont :

M. **Goran JOVANOVIC**

M<sup>me</sup> **Eva SCHULTZ**

M<sup>me</sup> **Carol WUERSCH**

Pas d'autre candidat, le président procède à la nomination de conseillers :

M. **Luigi LONGHI**

M. **Thomas CHO**

La commission est donc formée de ses cinq membres.

### **3. NOMINATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEC.**

M. **Jean-Claude BISSAT** étant fraîchement élu au sein de la Municipalité il doit remettre son poste de délégué, le **Président** lui donne la parole pour la présentation de cette fonction de délégué. C'est environ deux séances par année. C'est intéressant pour la station d'épuration qui arrive à saturation et sera à modifier. Pour Vich il y a deux Municipaux et un délégué. Il y a beaucoup de chose à apprendre pour entretenir l'eau et son épuration.

M<sup>me</sup> **Eva SCHULTZ** se propose. Pas d'autre candidat.

*La déléguée M<sup>me</sup> Eva SCHULTZ est nommée par applaudissement.*

### **4. NOMINATION D'UNE COMMISSION AD 'HOC POUR L'ACCEPTATION DES STATUTS DE L'AISE.**

Le **Président** propose de reconduire la commission de la révision des statuts de l'AISE, déjà mise en place. Tous sont en accord, ils seront reconduits pour la 2<sup>ème</sup> phase de travail de cette commission.

M. **Marcel MIESEN**

M<sup>me</sup> **Anita SANTOS-KOCHER**

M<sup>me</sup> **Valérie MULLER**

M. **Bernard AGUSTONI**

M<sup>me</sup> **Véronique FLUCKIGER**

### **5. PRÉSENTATION D'UNE MOTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE NOTRE COMMUNE DE VICH AU « CONSEIL RÉGIONAL DU DISTRICT DE NYON ».**

Le **Président** introduit le sujet il existe quatre manières pour les conseillers d'intervenir auprès de la Municipalité :

1. Les simples questions.
2. La motion qui contraint la Municipalité de donner une réponse en revenant devant le Conseil Général, avec cette réponse. La motion doit concerner uniquement des sujets qui relève des compétences du Conseil Général, soit pour exemple la révision d'un règlement communal, mais elle ne peut pas couvrir le choix de, par exemple, la couleur des stylos utilisé par la Municipalité.
3. Le postulat est d'une forme plus large, il concerne tous les sujets que l'on souhaite, y compris ceux des compétences du Conseil Général celui-ci est moins contraignant envers la Municipalité, elle peut simplement former une réponse sous forme de rapport et n'est pas soumise au vote.

La Motion :

Le **Président** invite l'assemblée en premier à voter pour sa recevabilité.

Les volets suivants sont à considérer :

1. Recevabilité au niveau communal, par opposition au niveau cantonal ou fédéral. Tel semble être le cas. Par exemple, une motion pour la suppression de l'école obligatoire ne serait pas recevable.
2. Recevabilité au niveau du Conseil Général, par opposition à la Municipalité. Tel semble être le cas, comme c'était le cas pour plusieurs communes du district sur le même sujet.
3. Recevabilité générale. Le texte de la motion est recevable car il est clair, pas injurieux, etc.

*La recevabilité de la Motion est acceptée, 1 contre et 4 abstentions*

A partir de cette décision, il y a deux possibilités de traitement de cette motion.

1. Le conseil peut renvoyer directement cette motion en Municipalité pour étude et reviendra avec une recommandation et il y aura un vote obligatoirement.
2. Il faudrait mettre en place une commission ad'hoc pour étudier la réponse à cette motion, pour formuler une recommandation quant à savoir si le conseil souhaite entrer en matière ou non.

La Municipalité reviendra devant le conseil général avec une sorte de préavis qui répondra à la motion. Le **Président** explique que si la motion va directement en Municipalité, le processus s'arrête, mais dans le cas où l'on choisirait de nommer une commission, il faudra établir la commission que l'on veut comme expliqué auparavant.

M. **Jean-Pierre SUTTER** explique que la commune de Vich fait partie du Conseil Régional, mais pas du DISREN. La Municipalité a eu des informations sur le DISREN, normalement elle aurait dû faire une proposition de préavis sur le DISREN. Il ne comprend pas ce que veulent les motionnaires, soit ils veulent une réponse de la Municipalité sur le DISREN, soit on se retire du Conseil Régional ? Il demande aux motionnaires des explications sur le but de celle-ci.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. **Roger BRAND** reproche aux motionnaires de ne l'avoir à aucun moment sollicité en tant que délégué du Conseil Général au Conseil Régional. Les motionnaires n'ont posé aucune question sur le fonctionnement de ce DISREN. Il exprime le fait que cette motion est inexacte, elle ne reflète pas le fonctionnement de l'intercommunal « Région Nyon » et que les motionnaires n'ont aucune compréhension de ce fonctionnement à l'Intercommunal. Il conclurait en rejoignant M. **SUTTER**, en disant que le DISREN, dont la commune de Vich ne

fait pas partie, sera remis en votation, pour les nouveaux statuts du DISREN. Le DISREN ou le Conseil Régional que les motionnaires proposent de quitter sera revoté en 2019. Cette motion est pour lui à côté du sujet. Il explique qu'il faut refuser cette motion car elle n'apportera strictement rien et le fait de nommer des commissions ne servira à rien maintenant puisque de toute façon, elles seront obligatoires pour la révision des nouveaux statuts par la suite.

Le **Président** demande cinq membres qui soutiennent cette demande de ne pas entrer en matière pour cette motion. Elle est appuyée par cinq membres.

M<sup>me</sup> **Nathalie STREIT** explique qu'elle fait partie de la commission des affaires régionales qui a étudiée et participer aux présentations au mois d'août. Elle n'a pas non plus été contactée par les motionnaires. M. **Bernard HORNUNG** soutient M<sup>me</sup> **Nathalie STREIT** il n'a pas non plus été sollicité par les motionnaires, le but des statuts est de rendre obligatoire le DISREN pour toutes les communes du Conseil Régional d'ici fin 2019 et de toute façon la Commune doit présenter un préavis. La Municipalité devra présenter ce préavis et donc il ne comprend pas pourquoi rajouter cette motion pour discussion.

M<sup>me</sup> **Josée LEUPIN** explique qu'elle a participé à la formation du Conseil Régional. La démission du secrétaire général du Conseil Régional demandera de toute manière des aménagements du temps de travail. Elle a voté contre la mise en œuvre de cette motion parce qu'elle est prématurée par rapport au travail de la Municipalité.

M. le **Syndic** ajoute que la commission regarde la proposition des changements de statuts pour rendre obligatoire le DISREN, le Conseil Intercommunal votera au mois de décembre sur ces statuts, si ceux-ci passent toutes les communes faisant partie du Conseil Régional, durant l'année 2019 devront repasser devant leur conseil. Il pense aussi que cette motion est prématurée. Selon les autres communes la décision de changement des statuts est incertaine et si ceux-ci restent tel quels, il y aura de toute manière un vote pour le DISREN 2.

M. **Jean-Pierre SUTTER** demande des précisions aux motionnaires qui ont manqué d'informations au moment de la mise sur pied de cette motion et pourquoi ne se sont-ils pas informés auprès des délégués, des commissions ou de la Municipalité.

Le **Président** donne la parole aux motionnaires en expliquant qu'ils peuvent retirer cette motion.

M<sup>me</sup> **Anita SANTOS-KOCHER** demande s'il ne faudrait pas tout simplement la considérer comme nulle.

Le **Syndic** explique que les motionnaires peuvent retirer cette motion.

M. **Anthony PINZELLI** explique qu'il a signé cette motion car depuis des années il y a le flou du PIR, du DISREN il explique que cette motion a été faite un peu dans la précipitation et qu'effectivement ils auraient dû se renseigner, mais elle a pour but de donner des explications claires. La presse donne également des informations et tout le monde est perdu. Il est prêt à retirer la motion si aujourd'hui on peut lui fournir des explications pour le futur vote.

M. **Roger BRAND** explique qu'effectivement il est compliqué de comprendre ce sujet, même en tant que délégué avec les explications des présentations. Il aimerait que le CODIR informe correctement aux communes le cheminement à suivre. Il aimerait que la personne qui est mandatée pour donner des explications vienne faire une présentation à Vich. Les documents reçus jeudi dernier lors de la séance avec les délégués donne des explications claires et pourrait être utilisés.



Le **Président** propose de passer cette motion en postulat. Il suspend la séance cinq minute (de 22h50 à 22h55) pour que les motionnaires puissent se décider de comment poursuivre avec cette motion, soit la retirer, soit la formuler en postulat.

Nous reprenons la séance.

Le porte-parole des motionnaires M<sup>me</sup> **Carol WUERSCH** propose de passer cette motion en postulat pour avoir des réponses précises par rapport à Vich.

Aucun commentaire de la Municipalité. Aucun commentaire des conseillers.

*La transformation de cette motion en postulat est acceptée, moins 3 abstentions. Ce postulat est ensuite formellement transféré à la Municipalité, moins 4 abstentions.*

## **6. LISTE DES PREAVIS CONNUS POUR LA PROCHAINE SEANCE**

Le **Président** donne la parole à M. le **Syndic** pour la présentation des préavis connus.

- Budget 2019.
- Révisions des statuts de l’AISE.
- Réaménagement du parking des Pralies

### ➤ **COMMUNICATION MUNICIPALE**

La Municipalité invite les membres du Conseil Général ainsi que le bureau à participer à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du bâtiment multifonction des Pralies, mardi 13 novembre à 11h sur place.

### ➤ **COMMUNICATIONS DU BUREAU**

- Destination des jetons de présence pour la législature 2016-2021.

Le **Président** précise que les jetons de présence non demandés par les conseillers soient reversés directement pour les Cartons du Cœur.

*Les jetons de présences seront pour les Cartons du Cœur. L’assemblée applaudit.*

### ➤ **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

M<sup>me</sup> **Joëlle BRAND** annonce que les Vichamines font une soirée fondue le 17 novembre sur inscription.

M<sup>me</sup> **Aleksandra JOVANOVIC** faisant partie du Journal Vich’Fait recherche une personne pour la mise en page de celui-ci, s’il y a une personne intéressée merci de s’adresser à elle

M<sup>me</sup> **Anita SANTOS-KOCHER** reproche la lecture du pacte du 1<sup>er</sup> août qui depuis deux ans est lu vite trop rapidement par une jeune dans le « brouhaha » de la Fête Nationale. C’est le seul moment patriotique qui demande une lecture un peu plus posée. M. le **Syndic** a pris note, mais il ne dirige pas le peuple.

M<sup>me</sup> **Sonja FINDERS** demande si Vich a un jumelage avec une ville particulière. Elle demande s’il y aurait un intérêt sportif, villageois de trouver une ville de jumelage.

### ➤ **CONTRE-APPEL**

Le **Président** dispense l’assemblée du contre-appel.

➤ **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Clôture de la séance à 22h10.

Le Président  
Charles de Mestral

*Ch. de Mestral*

Au nom du Conseil Général



La Secrétaire  
Valérie Zeender

*Valérie Zeender*